



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 12-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mme MARCHAL de la société « CECCON BTP », en vue de réaliser des travaux de terrassement sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation sur le secteur concerné

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 26 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, la circulation de tout véhicule empruntant le chemin de Vérel Dessus sera régulée par alternat manuel pour permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer des travaux de terrassement pour le branchement électrique d'un riverain.

Article 2 : La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux.

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à société « CECCON BTP »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 25 janvier 2018

Jean FAVROT,
Maire.



MAIRIE